

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 15 Décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 15 Décembre 2022 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 9 décembre 2022 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Jean François DURAZZO.

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absent : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI

Monsieur Michel ISTRIA

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2022-42 du 15 Décembre 2022 : Attribution marché pour l'acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date du 3 Novembre 2022 n°2022-34 à procéder à la mise en concurrence pour l'acquisition d'un tracteur

Il présente la proposition de la société FOLTZER à Ghisonaccia pour un montant de 44 775 euros HT

Il présente la proposition de la société CORSAMAT à Ajaccio pour un montant de 58 000 euros HT

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant que cette acquisition est nécessaire,

Considérant que la subvention pour cette acquisition été demandée auprès de la collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale

Le Conseil municipal après avoir oui Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
Votes	
Pour	8
Contre	1
Absentions(s)	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société FOLTZER à Ghisonaccia pour un montant de 44 775 euros HT soit 53 730 euros TTC pour l'acquisition du tracteur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 16 Décembre 2022, le Maire, Don Georges SIMEONI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 15 Décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 15 Décembre 2022 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 9 décembre 2022 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Jean François DURAZZO.

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absent : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI

Monsieur Michel ISTRIA

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2022-43 du 15 Décembre 2022 : Attribution marché pour l'acquisition d'une cribreuse

Monsieur le Maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date du 3 Novembre 2022 n°2022-35 à procéder à la mise en concurrence pour l'acquisition d'une cribreuse.

Il présente la proposition de la société LOCA + à Sarrola-Carcopino pour un montant de 33 900 euros HT

Il présente la proposition de la société FOLTZER à Ghisonaccia pour un montant de 45 760 euros HT

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant que cette acquisition est nécessaire,

Considérant que la subvention pour cette acquisition été demandée auprès de la collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale

Le Conseil municipal après avoir oui Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
Votes	
Pour	8
Contre	1
Absentions(s)	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société LOCA + à Sarrola-Carcopino pour un montant de 33 900 euros HT soit 40 680 euros TTC pour l'acquisition d'une cribreuse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 16 Décembre 2022, le Maire, Don Georges SIMEONI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 15 Décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 15 Décembre 2022 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 9 décembre 2022 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Michel ISTRIA, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Jean François DURAZZO.

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absent : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2022-44 du 15 Décembre 2022 : Attribution marché « mission de reconnaissances subaquatiques et environnementales »

Monsieur le Maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date du 3 Novembre 2022 n°2022-37 à procéder à la mise en concurrence pour la mission de reconnaissances subaquatiques et environnementales
Il présente la proposition de la société STARESO à Calvi pour un montant de 30 000 euros HT
Il présente la proposition de la société SEMANTIC T.S à Sanary pour un montant de 17 350 euros HT
Il présente la proposition de la société BIOTOPE à Biguglia pour un montant de 19 800 euros HT

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant que cette mission est nécessaire dans le cadre des études

Considérant que la subvention pour cette acquisition été demandée auprès de l'office de l'environnement

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	0
Absentions(s)	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société SEMANTIC T.S pour un montant de 17 350 euros HT soit 20 820 euros TTC pour la mission de reconnaissance subaquatiques et environnementales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 16 Décembre 2022, le Maire, Don Georges SIMEONI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 15 Décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 15 Décembre 2022 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 9 décembre 2022 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Étaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Michel ISTRIA, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Jean François DURAZZO.

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absent : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2022-45 du 15 Décembre 2022 : Attribution marché acquisition d'un horodateur

Monsieur le Maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date du 3 Novembre 2022 n°2022-40 à procéder à l'acquisition d'un horodateur.

Il indique qu'il a demandé un devis au prestataire actuel du parc d'horodateurs de la commune.

Il présente la proposition de la société AUTOMATISMES CORSES pour un montant de 8714.10 euros HT et pour les services de connectivité Smartfolio l'offre de FLOWBIRD pour un montant de 220 euros HT.

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant que cette acquisition est nécessaire.

Considérant que la subvention pour cette acquisition été demandée auprès la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	0
Absentions(s)	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société AUTOMATISMES CORSES pour un montant de 8714.10 euros HT soit 9585.51 euros TTC pour l'acquisition d'un horodateur Et la proposition de la société flowbird pour un montant de 220 euros HT soit 264 euros TTC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 16 Décembre 2022, le Maire, Don Georges SIMEONI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 15 Décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 15 Décembre 2022 à 17h000, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 9 décembre 2022 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Michel ISTRIA, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Jean François DURAZZO.

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absent : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2022-46 du 15 Décembre 2022 : Plan de financement pour la refonte du site internet et création du logo de la commune

Monsieur le maire indique qu'il envisage la refonte totale du site internet ainsi que la création du logo de la commune. Il indique que ce besoin est évalué à un montant 5030 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation.

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	9
Contre	0
Absentions(s)	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221216-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Décide

Article 1 :

De financer cette opération selon le plan de financement suivant

Montant estimatif hors taxe : 5 030 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 1006 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 6036 euros

Subvention dans le cadre de la DETR : 80 % du montant HT soit 4024 euros

Autofinancement de la Commune : 2012 euros

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 16 Décembre 2022, le Maire, Don Georges SIMEONI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 15 Décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 15 Décembre 2022 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 9 décembre 2022 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Michel ISTRIA, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Jean François DURAZZO.

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absent : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2022-47 du 15 Décembre 2022 : Plan de financement pour l'acquisition des plaques émaillées suite à l'adressage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Le travail de recensement toponymique ayant été réalisé, une production de plaques respectant la toponymie locale et de numéros d'habitation doit être commandée. Celles-ci seront apposées sur les lieux appropriés afin de permettre de maintenir leur usage et leur sauvegarde dans la mémoire collective.

Pour la réalisation de plaques respectant notre toponymie locale en langue corse et notre Base d'Adresse Locale, ainsi que la nouvelle numérotation des habitations, une estimation a été faite pour un montant de 10500 euros.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Comité de Massif et propose le plan de financement suivant :

- Comité de Massif 80% soit 8400 euros
- Commune : 20% soit 2100 euros

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	0
Absentions	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Décide

Article 1 :

Approuve le projet de réalisation de plaques émaillées pour la commune, adopte le plan de financement susvisé et charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 16 Décembre 2022, le Maire, Don Georges SIMEONI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 15 Décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 15 Décembre 2022 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 9 décembre 2022 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Michel ISTRIA, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Jean François DURAZZO.

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absent : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2022-48 du 15 Décembre 2022 : Délibération autorisant Mr le Maire à signer une Convention pour le patrouilleur SNSM-Poste d'intervention du Valinco

Monsieur le Maire informe qu'il convient de reconduire la convention avec la SNSM concernant le dispositif d'intervention du Valinco (Patrouilleur) pour les périodes de juin à Septembre de 2023 à 2027.

Il présente la proposition de convention et demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	0
Absentions	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-48-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Décide

Article 1 :

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de convention ci-jointe avec la SNSM pour les périodes de juin à septembre de 2023 à 2027

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 16 Décembre 2022, le Maire, Don Georges SIMEONI





CONVENTION

Entre

Les communes de BELVEDERE CAMPOMORO, de COTI CHIAVARI, d'OLMETO, de PROPRIANO et de SERRA DI FERRO

Et

la SNSM, Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 dont le siège social est situé 8 Cité d'Antin 75009 Paris représentée par Monsieur Emmanuel de Oliveira, président de la SNSM,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Les parties prennent toutes les mesures voulues pour assurer la police des baignades et des activités nautiques conformément à la mission incombant aux collectivités territoriales. La SNSM fournit, avec l'accord des communes, les moyens nécessaires pour parvenir à cet objectif. La SNSM dispose des compétences nécessaires pour agir en mer à compter de la limite des eaux et met en œuvre un dispositif de secours en mer dédié au besoin des collectivités, composé d'une embarcation semi-rigide, de ses moyens associés et d'un équipage composé de pilotes d'embarcation et de nageurs-sauveteurs afin d'assurer une permanence en mer, dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe de VALINCO.

Ce dispositif est dénommé « *Poste d'Intervention du VALINCO* ».

Le dispositif sera ouvert du 1^{er} Week End de Juin de chaque année au dernier Week End de Septembre de chaque année, à compter de l'année 2023 jusqu'à l'année 2027 inclus, soit 5 années consécutives.

Ce dispositif sera coordonné par un « Chef de Dispositif ».

Article 2 : obligation incombant à la SNSM

Pour assurer sa mission, la SNSM fournit à la commune un personnel dûment formé possédant les compétences permettant d'accomplir les obligations incombant à la commune.

La SNSM peut également à la demande de la commune fournir les équipements nécessaires aux missions de prévention, de surveillance et d'intervention relevant de la zone de compétences de la collectivité.

La tenue des sauveteurs est fournie par la SNSM. Elle est portée en permanence durant les horaires de service.

La SNSM peut donner les conseils pour le choix des équipements et la préparation des sites.

Article 3 : obligations de la collectivité

Pour les périodes de Juin à Septembre de 2023 à 2027 :

La municipalité de PROPRIANO, pour le compte des collectivités signataires de la présente convention, recrute ses personnels nageurs-sauveteurs en tant qu'agent non-titulaire de la fonction publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DU 24 SEPTEMBRE 2022 13-2022-48-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage: 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



territoriale soumis aux dispositions relatives à ce statut telles que précisées dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Elle en est l'employeur pour la période et la durée définie par la présente convention.

Article 4 : domaine d'intervention

Ce dispositif agit :

- Sur l'ensemble du domaine maritime relevant de la compétence des maires et en complément des éventuels postes de secours dédiés par ailleurs à la police des baignades.
- Sur l'ensemble de la zone placée sous l'autorité du préfet maritime en application du code de la sécurité intérieure (art R 742).

En mer, le sous-CROSS Corse coordonne l'action des moyens du dispositif mis en œuvre par la SNSM. Lorsque l'équipage est à terre (voie publique, plage ou littoral par exemple), son action est coordonnée par le CODIS 2A.

Article 5 : régime des opérations

Chaque sauveteur effectue au minimum 35 heures de service par semaine. Ce service correspondant aux horaires d'ouverture du poste d'intervention intégrant la préparation du matériel et le reconditionnement en fin de journée. Des heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite et aux conditions fixées par le décret 2004-1381 du 20 décembre 2004 et en accord avec l'employeur.

Toute activité en dehors des heures de service sera considérée comme du service dès lors qu'elle a un lien avec la mission.

Chaque sauveteur bénéficie d'au moins une journée de repos par semaine, les journées de repos doivent être prises régulièrement.

Article 6 : conditions de la mission

a) Pour la collectivité territoriale

La collectivité territoriale met gratuitement à la disposition de chaque sauveteur les moyens d'hébergement permettant d'assurer un repos réparateur et facile d'accès depuis le poste d'intervention.

b) Pour la SNSM

La SNSM, en cas d'incapacité ou de défaillance d'un ou plusieurs sauveteurs doit proposer dans la mesure du possible un remplaçant dans les meilleurs délais. La SNSM ne sera pas tenue responsable d'une diminution significative du nombre de sauveteurs fournis.

En cas de défaillance ou d'arrêt technique de l'embarcation de sauvetage dédiée à la mission définie par la présente convention, la SNSM mettra à disposition une embarcation de réserve afin d'assurer une continuité de la mission confiée.

Article 7 : assurance pour une location de matériel SNSM

La municipalité de Propriano, agissant pour les communes signataires de la présente, assure le matériel contre le vol, la dégradation, la perte et les détériorations techniques de toute nature ou est son propre assureur.

Elle fournit à la SNSM une attestation d'assurance précisant le contenu et l'étendue des garanties. La collectivité s'engage à renoncer à tout recours contre le contractant et ses assureurs sauf en cas de malveillance du fait de celui-ci. La SNSM s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à recours identique au profit de la collectivité.

La présente convention comporte une annexe décrivant le matériel mis à disposition et les dispositions financières en cas de location.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000350-20221215-2022-48-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Attaché : 04/11/2022

Proposé dans la mesure du possible

Responsable d'une diminution



Article 8 : rémunération

a) Des sauveteurs

Les sauveteurs sont recrutés avec le grade d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dont le statut est défini par le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

La base de la rémunération est donc calculée suivant les modalités suivantes, à la date de signature de la convention. En cas de revalorisation des indices de rémunération des sauveteurs entre la signature des conventions et le début de la saison, la municipalité de PROPRIANO, doit les prendre en compte dans la limite supérieure de l'indice modifié.

Chef de poste	Opérateur principal – échelon 5	IB : 448	IM : 393
Adjoint au chef de poste	Opérateur qualifié – échelon 7	IB : 416	IM : 370
Sauveteur qualifié	Opérateur – échelon 1	IB : 371	IM : 343

La collectivité peut accorder une rémunération supérieure prévue dans chaque contrat mais en conservant une différence sensible entre les différentes fonctions. À cette rémunération s'ajoute les indemnités de congés payés fixées à 10 % de la totalité de la rémunération.

1. Un fonctionnaire territorial est mis à disposition par la Collectivité de Corse (CDC) auprès de la Mairie de Propriano (Représentante des communes de Coti-Chiavari, Olmeto, Serra di Ferro, Belvédère Campomoro) du 1^{er} juin au 30 Septembre de chaque année pour occuper la fonction de « Chef de Dispositif ». Il sera en charge de gérer et coordonner les dispositifs de secours en mer communaux de l'entente intercommunale (Postes d'Interventions et Postes de Secours de plage) et ce conformément à sa fiche de poste. Il est autorisé et habilité à participer aux missions de secours et de sauvetage pendant ses heures de travail. En début de saison, il sera responsable de la mise en service opérationnelle du moyen nautique et de son reconditionnement et hivernage en fin de saison.
2. Il s'agit de Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI qui est le représentant local de la SNSM correspondant des collectivités signataires de la convention. Son poste fonctionnel est basé à Propriano.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
102A-212000350-20221215-2022-48-CC
Accusé certifié exécutoire
3. Dans la continuité des précédentes conventions, son salaire sera remboursé (CDC) par la Mairie de Propriano en fin de période. Le remboursement de son salaire sera mutualisé avec les cinq communes signataires, auquel s'ajoute la Commune Sartène, qui bénéficie également de sa gestion opérationnelle pour son propre poste d'intervention durant sa période mentionnée. La Mairie de Propriano émettra donc les titres nécessaires, dans ce sens, à la hauteur des besoins de son salaire pour chacune des collectivités.
Réception par le préfet le 18/12/2022
à la Collectivité de Corse
Affichage : 04/11/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Clé de répartition de la masse salariale entre collectivités pour les emplois des personnels nageurs sauveteurs du Poste d'Intervention.

BELVEDERE CAMPOMORO :	20 %
COTI CHIAVARI :	20 %
OLMETO :	20 %
PROPRIANO :	20 %
SERRA DI FERRO :	20 %

b) De la SNSM

La collectivité territoriale verse au siège de la SNSM à partir du premier jour de mise à disposition de sauveteurs une participation aux frais engagés pour la préparation des sauveteurs. Cette participation doit couvrir en partie les frais de formation et l'équipement individuel ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation, leur suivi local. Cette participation est fixée par sauveteur à sept euros par jour de service.

Elle sera versée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours par virement à l'ordre de la SNSM sur le CCP Paris 20041/00001/0101474D020/clé04.

En cas de location de matériel, la collectivité règle le montant de cette location au compte ci-dessous

Compte ouvert au nom de : Société Nationale de Sauvetage en Mer — CFI	
Sous le numéro :	
Banque :	(RIB joint en annexe) _____

Les prix de la location de matériel de la SNSM par la Collectivité sont fermes et définitifs, comme inscrit dans l'annexe « Descriptif du matériel loué et Dispositions financières ».

Article 9 : couverture sociale

La protection sociale des sauveteurs est assurée par le versement de l'ensemble des cotisations sociales par la collectivité territoriale employeur.

La collectivité territoriale assure également l'examen médical d'embauche auprès de la médecine du travail. Cependant elle peut permettre aux sauveteurs d'effectuer avant leur prise de fonction cette visite médicale chez un médecin agréé de leur choix.

Article 10 : protection des données personnelles

Pour tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre à des fins relatives à l'exécution de la présente convention, les Parties déclarent se conformer aux dispositions de la loi du 6 juillet 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-48-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Relève à l'informatique, Affichage: 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 11 : responsabilités

Pendant les heures d'activité les sauveteurs sont sous l'autorité de l'employeur et engagent sa responsabilité.

En dehors des heures de service ou considérées comme tel, les sauveteurs engagent leur responsabilité personnelle pour tous les dommages causés, de quelque nature qu'ils soient.

Article 12 : mise en œuvre de la convention

- Durée : la convention est conclue pour une durée de 5 ans suivant l'accord des parties, de l'année 2023 à 2027 inclus.
- Résiliation : la convention pourra être résiliée en cours d'exécution en cas d'inexactitude des déclarations mettant en cause l'équilibre de l'accord, en cas de perte, vol, détérioration ou sinistre des matériels mis à disposition afin de garantir la continuité du service, mais également en cas de contrainte budgétaire majeur ou cause pandémique.

Article 13 : compétence

Tout litige lié à l'application de la convention pourra être sera soumis à un médiateur désigné d'un commun accord par les deux parties. La décision du médiateur s'imposera aux contractants.

Fait à Campomoro....., le 16 Décembre 2022

Pour le Président de la SNSM et par délégation

Arnaud KURZENNE
Inspecteur des nageurs sauveteurs

Le Maire de BELVEDERE CAMPOMORO



Le Maire de COTI CHIAVARI

Le Maire d'OLMETO

Le Maire de PROPRIANO

Le Maire de SERRES DE FERDINAND - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-48-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE RELATIVE A LA LOCATION DU MATERIEL DE LA SNSM

DESCRIPTIF DU MATERIEL LOUE ET DISPOSITIONS FINANCIERES

NUMERO DE CONVENTION :

IBAN :

Mise à disposition du: 1er Week End de Juin au dernier Week End de Septembre de chaque années - de 2023 à 2027 inclus					
Désignation des prestations	Nombre	Prix unitaire par mois	Prix unitaire pour la durée souhaitée	Mise en place technique	Total Général pour la saison
SRA 7 équipé avec son lot d'armement	1	2 000 €	8 000,00 €	250,00 €	Offert €
Remise en état embarcation fin de saison	1		3 650,00 €		Offert €
Remplacement matériels médical et réanimation	1	1 000 €	4 000,00 €		Offert €
Carburant	1	3 125,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €
			- €		- €
COÛT TOTAL					
Les prix indiqués sont nets de toutes taxes					12 500,00 €
			- €		- €
Soit:		Part total par saison / Commune			2 500 €
		Part / Commune / Mois			625 €

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le matériel est remis avant le début de la surveillance estivale, en état de fonctionnement, avec les accessoires, au bénéficiaire qui s'engage à le restituer dans le même état et quantité à la fin de la surveillance. Il en est le seul responsable vis-à-vis de la SNSM et dispose du droit de garde de ce matériel, ainsi que d'un pouvoir d'usage, de contrôle et de direction sur l'équipement de sauvetage mis à disposition.

Le matériel ne peut être utilisé que par le personnel SNSM en contrat avec la collectivité pour la surveillance de la baignade. Ce dernier doit être titulaire des diplômes et permis nécessaires à son exercice. L'exploitation est faite suivant les directives du bénéficiaire conformément aux règles d'utilisation définies par la SNSM.

La mise à disposition, l'entretien, l'assistance technique et le dépannage relatif aux avaries techniques qui ne sont pas dues à une mauvaise utilisation du matériel, sont assurés par les services de la SNSM. Ces prestations sont comprises dans le coût de location avec l'accord de la S.N.S.M. Ces prestations sont comprises dans le coût de location facturé à la collectivité.

La Collectivité fournit les produits d'entretien, les huiles et le carburant nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des embarcations et engins mis à disposition.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 1er du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par la personne responsable de la convention de la facture libellée au nom de Monsieur le Maire ou du Président de la communauté et adressée, en trois exemplaires sur papier commercial de la société Nationale de Sauvetage en Mer.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le maire: 16/12/2022
ou par une entreprise privée
Affichage: 04/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



FICHE ENTRETIEN MOTEUR 4 TEMPS

Les constructeurs de moteurs hors- bord préconisent l'entretien périodique toutes les 100 h.

TABLEAU DES INTERVALLES D'ENTRETIEN

Le tableau ci-après ne constitue qu'un guide général d'entretien.

En fonction des conditions de navigation, régler les intervalles des entretiens en conséquence.

DESIGNATION	REMARQUES	INTERVALLES ENTRETIEN	
		100 H	200 H
SYSTEME DE CARBURANT			
Canalisation du carburant	vérification		X
Filtre du carburant	vérification /remplacement	X	
MOTEUR			
Fuite d'eau	vérification	X	
Extérieur du moteur	vérification	X	
Huile moteur	remplacement	X	
Filtre à huile	remplacement		X
Courroie de synchronisation	vérification /remplacement		X
Thermostat	vérification		X
Fuite d'échappement	vérification	X	
Passage d'eau de refroidissement (*1)	rinçage	X	
SYSTEME DE COMMANDE			
Câble de sélection de commande à distance	vérification/réglage		X
Câble des gaz de commande à distance	vérification/réglage		X
Capteur de position d'accélérateur	vérification/réglage		X
SYSTEME D'ASSIETTE ET D'INCLINAISON ASSISTEES			
Liquide pour assiette et inclinaison assistées	vérification	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-21200350-20221215-2022-48-CC	
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet: 16/12/2022			
Affichage: 04/11/2022			
Pour l'autorité compétente par délégation			
			
BLOC DE PROPULSION			
Huile de transmission	vérification		X
Fuite au bloc de propulsion	vérification		X
Hélice (s)	vérification		X
GENERALITES			
Anodes	vérification/remplacement		X
Batterie	vérification/chargement		X
Bougies	nettoyage/réglage/remplacement		X
Câble et connecteurs	réglage/reconnexion	X	
Boulon et écrou (*2)	serrage		X
Points de lubrification	graissage	X	

(*1) Il faut rincer le moteur à l'eau claire après toute utilisation dans de l'eau salée, trouble ou boueuse

(*2) Excepté les boulons de culasse et les boulons de tourillon de carter

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 15 Décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 15 Décembre 2022 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 9 décembre 2022 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Étaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Michel ISTRIA, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Jean François DURAZZO.

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absent : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2022-49 du 15 Décembre 2022 : Décision modificative n°1 annule et remplace délibération du 3 novembre 2022

Monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, comme voté par le Conseil Municipal, la commune passe au plan comptable M57.

Afin de préparer au mieux ce passage, la trésorerie nous a demandé de passer certaines écritures afin de débiter au mieux le prochain exercice comptable.

Il indique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur les deux points suivants :

1-En 2021, la TAM (taxe aménagement) a été prise en charge au compte 10223, il convient de faire une rectification au compte 10226.

2-Certaines immobilisations incorporelles n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis plus de deux ans (compte 203)
 Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements doivent être virés au compte définitif (compte 21) si les travaux sont terminés, par opérations d'ordre budgétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-49-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 212 OPFI (ordre)	1895,71		
D I 10 10223 OPFI	30856,00		
R I 041 203 OPFI (ordre)	1895,71		
R 110 10226 OPFI	30856,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	32751,71	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	32751,71	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Où l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	9
Contre	0
Absentions	1

Décide

Article 1 :

Autorise la décision modificative ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 16 Décembre 2022, le Maire, Don Georges SIMEONI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20221215-2022-49-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

